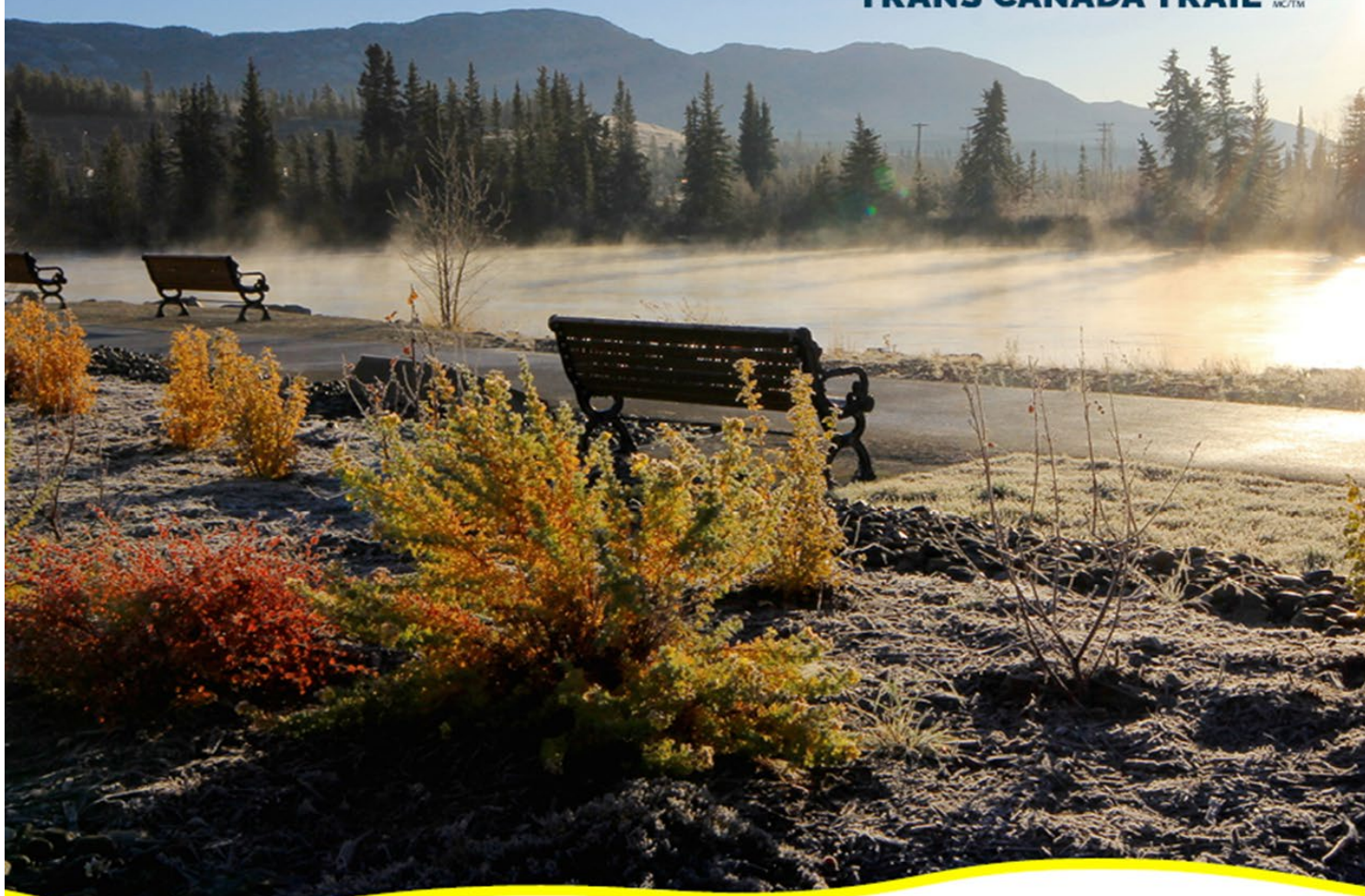




SENTIER TRANSCANADIEN
TRANS CANADA TRAIL MC/™



Sentier Transcanadien

Programme de Subvention aux Corvées Saisonnères
Lignes directrices - Automne 2021

***Vision** : S'appuyant sur le succès de son raccordement, le Sentier Transcanadien continuera d'inspirer tous et chacun à profiter du-plein air, à découvrir la diversité de notre territoire et de nos communautés, à améliorer leur santé et leur bien-être, et à partager leurs histoires sur ce réseau de sentiers emblématique, à l'échelle mondiale.*

Le Sentier Transcanadien est heureux d'annoncer le lancement annuel du Programme de Corvée Saisonnière pour l'automne 2021 (PCSA), dans le but d'aider les gestionnaires qui exploitent un tronçon du Sentier transcanadien (STC) à se préparer et faire la transition pour la saison à venir. Ce programme sert aussi à supporter la participation des bénévoles dans la réalisation de cette transition.

Le PCSA permet d'améliorer des tronçons du Sentier, de faciliter la transition d'une saison à l'autre et de s'assurer que tous les utilisateurs peuvent profiter en toute sécurité des activités de plein air sur le Sentier. L'aide financière accordé varie habituellement entre 500 et 2 000 \$ et pourra être utilisée pour un large éventail d'activités. Le montant octroyé sera déterminé par le STC en fonction des lignes directrices du programme ci-dessous et du nombre de demandes reçues.

Avant de commencer votre demande, il est obligatoire d'examiner les lignes directrices pour les corvées saisonnières 2021. De plus, les groupes peuvent demander tous les deux la version d'hiver et la version de printemps de cette subvention.

1. Objectives des lignes directrices

Ces lignes directrices servent à guider les gestionnaires de tronçons du Sentier Transcanadien pour réaliser une demande d'aide financière dans le cadre du programme du SCGP et ainsi maintenir le Sentier Transcanadien d'un océan aux deux autres.

2. Détails de la demande

Les candidats sont encouragés à soumettre leurs demandes le plus tôt possible. Il sera possible de soumettre une demande dès le **8 octobre 2021**. La date limite pour soumettre une demande est fixée au **15 novembre 2021 à minuit (PST)**. Toutes les demandes doivent être soumises à l'aide de notre [formulaire en ligne](#).

Cadre normatif du Programme de Subvention aux Corvées Saisonnières (PSCS)

Le cadre normatif du Programme de Subvention aux Corvées Saisonnière (PSCS) décrit les critères d'éligibilité, les exigences et le montant d'aide admissible que les groupes peuvent recevoir dans le cadre du programme.

Critères d'admissibilité

Tous les gestionnaires d'un tronçon du Sentier Transcanadien sont admissibles à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du PSCS. Les groupes qui louent ou opèrent des tronçons du sentier de façon saisonnière (club de motoneige, par exemple) sont aussi admissible. Les groupes d'utilisateurs peuvent être admissible si ceux-ci joignent à leur demande une lettre d'appui et d'autorisation signée par le gestionnaire opérateur du tronçon de Sentier ou le projet sera réalisé aura lieu.

L'admissibilité d'une demande au Programme de Subvention aux Corvées Saisonnière (PSCS) sera évaluée selon les critères suivants :

1. La demande est complète et comprend tous les renseignements et documents requis ;
2. La demande doit avoir une portée réaliste des travaux et inclure une description détaillée de la façon dont les fonds seront utilisés ;
3. L'activité proposée est située sur un tronçon existant du réseau du Sentier Transcanadien ;
4. La demande porte sur l'amélioration, l'entretien ou la préparation du tronçon du Sentier en vue de son utilisation au cours de la prochaine saison ;
5. Le projet, lorsque sécuritaire et approprié, permet au gestionnaire d'impliquer des bénévoles dans l'activité proposée ;
6. Les gestionnaires doivent être en règle et respecter les conditions de toutes les ententes de contribution en court avec STC;
7. Un seul groupe par section de sentier peut présenter une demande. Si le gestionnaire sous une entente verbale ou écrite avec le propriétaire possédant l'assurances de responsabilité civile pour la section de sentier visé, la permission du propriétaire pour y effectuer un projet de ce type doit être obtenue et fournie – Cette clause ne s'applique pas pour les gestionnaires opérant un sentier se situant sur une multitude de terrains privés;
8. Le demandeur doit détenir une assurance responsabilité valide pour son tronçon du Sentier.

Calendrier du projet

STC privilégie l'achèvement des projets de sentiers au début de la saison à venir, afin de permettre une ouverture en toute sécurité pour les utilisateurs. Cette subvention vise à faciliter la transition pendant les saisons intermédiaires afin d'assurer une expérience sans faille sur les sentiers.

Afin d'atteindre cet objectif, tous les projets doivent être terminés et un rapport final doit être soumis avant le **28 février 2022**. Les fonds non dépensés avant le 28 février 2022 doivent être retournés à STC.

Aide financière

Les groupes admissibles peuvent recevoir entre 500\$ et 2000\$. Aucun fonds complémentaire est requis. Le montant de la subvention sera établi en fonction de longueur du tronçon géré et en fonction du nombre total de demandes reçues par STC.

STC déterminera le montant d'aide financière finale accordé à chacun des demandeurs approuvés en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Le tableau suivant présente le guide de référence utilisé pour déterminer le montant maximale admissible en fonction de la longueur du tronçon géré.

Categorie ¹	Maximum par groupe	Seuils limites
Sentier	2 000 \$	Jusqu'à 1000 \$ par 100 km de sentier ²
Voie navigable	2 000 \$	Jusqu'à 500 \$ par 100 km de sentier ²
Route	0 \$	Non-admissible

- 1) Voir annexe 1 pour connaître les catégories.
- 2) Si le groupe soumissionne pour plusieurs tronçons, il est fortement recommandé par STC que des activités de corvée soient réalisées sur chacun des tronçons.

Pour recevoir une subvention saisonnière du STC, tous les candidats doivent remplir et soumettre le formulaire d'autorisation de [transfert électronique de fonds](#) avec leur demande.

3. Exemples de projets et d'activités de corvée admissibles

1. Activités d'entretien:

- Préparation pour l'hiver, stabilisation de la surface, déneigement, nettoyage du sentier, etc.
- Réparations structurelles - remplacement des tabliers de pont, réparation des trous, enlèvement de racines, etc.
- Réparations liées à l'érosion et au drainage - nivellement du gravier, etc.
- Réparations générales – signalisation et balisage, barrières, clôtures, surface, etc.
- Nettoyage général - débroussaillage, nettoyage, etc.
- Équipement : achat ou location d'équipement pour aider à l'entretien, au suivi ou au damage sentier (seules les associations de bénévoles peuvent recevoir un financement du PCSC pour ce type d'activité)
- Matériaux d'entretien - gravier, empierrement, poteaux de clôture, etc.)

2. Activités d'amélioration des sentiers :

- Amélioration de l'infrastructure - barrières, surface, etc.
- Mesures d'atténuation pour contrôler l'accès - rochers, aménagement mineurs, barrières de compression, etc

3. Autres activités sur les sentiers:

- Formation des bénévoles,
- Journées de nettoyage des sentiers,
- Gestion des espèces envahissantes,
- Événements de plantation d'arbres,
- Installation d'éléments d'habitat (cabanes à oiseaux, boîtes à chauve-souris).

4. Évaluation des demandes, décisions de financement et paiements

Pendant la période d'analyses des demandes, STC pourrait communiquer avec les gestionnaires-opérateurs pour obtenir des informations complémentaires. La décision sera communiquée par courriel avant le 1 décembre 2021. Au même moment, les groupes admissibles seront informés du montant du financement qu'ils reçoivent.

En acceptant l'aide financière, les groupes s'engagent contractuellement avec STC à réaliser l'activité, à présenter un rapport final et à respecter l'ensemble des lignes directrices du programme.

5. Rapports d'activités

Un rapport final détaillant les activités de la corvée saisonnière doit être soumis à STC au plus tard le **28 février 2022**. Le rapport doit être soumis en utilisant notre [formulaire en ligne](#) et inclure les informations suivantes :

- une description de la façon dont les fonds du programme ont été utilisés
- un minimum de trois (3) photos du projet, incluant :
 - ✓ la ou les personnes et bénévoles prenant part à l'activité pendant qu'elle se déroule,
 - ✓ Photos avant et après,
 - ✓ Le résultat final de l'activité
- une preuve de la reconnaissance de la subvention (par exemple, des messages sur les médias sociaux, des affiches, etc.),
- le nombre total de bénévoles ayant participé et le nombre d'heures de bénévolat,
- le budget final du projet,
- tout document complémentaires requis par STC

6. Contribution des bénévoles

Le Sentier recueille le nombre d'heures de bénévolat consacrées au sentier Transcanadien. Pour cette subvention, on vous demandera de déclarer le nombre total d'heures de bénévolat effectuées pendant le projet. Assurez-vous de comptabiliser ces heures.

7. Promotion et reconnaissance

En tant que bénéficiaires du financement, les groupes sont tenus de reconnaître publiquement les contributions du STC et la façon dont le PSCS contribue aux efforts du STC pour améliorer le Sentier Transcanadien. Les directives de reconnaissance sont disponibles en ligne à l'adresse <https://tctrail.ca/cip-pai/>, en fonction du montant reçu.

Voici les exigences de promotion et de reconnaissance minimales établies par le STC pour le programme PSCS :

1. Publicisez votre événement / projet dans votre communauté pour promouvoir votre activité, si ce projet ouvert au public.
2. Publiez sur les réseaux sociaux des photos de l'activité - STC peut fournir des annonces pré-écrites si nécessaire.

8. Coordonnées

Si vous avez des questions générales sur Sentier Transcanadien ou sur ces lignes directrices, veuillez envoyer un courriel à projet@sentier.ca

Annexe 1 : Types de sentiers et définitions

Selon la saison et les usages autorisés, une même section de sentier pourrait être classée sous plus d'une catégorie, type ou sous-type. D'autres définitions ou terminologies plus détaillées sont utilisées par les groupes de sentier locaux, les organisations et associations provinciales. STC utilise la terminologie générale la plus souvent rencontrée au pays.

CATÉGORIE PRINCIPALE : PISTES ET SENTIERS	
TYPE : CORRIDORS VERTS	
SOUS-TYPE	DÉFINITION
Multi-usages (non-motorisés)	<p>Sentier séparé de la circulation motorisée par un espace défini ou par une barrière physique, pouvant être situé à l'intérieur de l'emprise routière ou dans une emprise indépendante. Ces sentiers sont fréquentés par une variété d'usagers, pratiquant des activités différentes requérant ou non des équipements particuliers et se déplaçant à des vitesses variables.</p> <p>Certains de ces sentiers sont aussi définis comme à usages partagés non-motorisés, à usage exclusif (dans les cas où une seule activité y est autorisée), pistes cyclables, voies cyclables ou sentiers de randonnée.</p> <p>Les sentiers multi-usages sont destinés aux piétons, aux cyclistes et à tous les usagers n'utilisant pas de véhicules motorisés. Dans certaines régions, ils sont désignés et aménagés pour accueillir les cavaliers, les skieurs de fond, les cyclistes de montagne et les amateurs d'autres activités récréatives spécialisées.</p> <p>Ces sentiers ont une variété de raisons d'être. Ils peuvent servir à se rendre au travail, à faire de l'exercice, à observer la nature, à se divertir et à profiter du plein air. Des gens de tous âges et de toutes conditions physiques les utilisent.</p> <p>En hiver, certaines de ces sections du Sentier Transcanadien sont réservées exclusivement à la motoneige.</p> <p>Ils sont interdits aux véhicules motorisés. Il convient cependant de se rappeler qu'il existe quelques exceptions à cette règle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules d'urgence, de police et d'entretien • Les fauteuils roulants et autres appareils facilitant la mobilité <p>(Exemple: sentier Cowichan Valley, C.-B.)</p> <p><i><u>Position de STC sur les vélos à assistance électrique et autres équipements à assistance électrique</u></i></p> <p><i>STC souhaite maximiser l'utilisation des corridors verts et, en ce sens, il ne considère pas que la définition de « véhicules motorisés » devrait être élargie au point d'avoir comme conséquence l'interdiction automatique des vélos et autres équipements à assistance électrique. Puisque les caractéristiques des sentiers varient, tout comme leurs aménagements et leurs usages, les décisions relatives aux classes d'équipements à assistance électrique admis sur les sentiers devraient être prises par les organisations provinciales/territoriales et locales responsables de ces sentiers. Le respect de la compatibilité des différents usages permis, la sécurité des usagers et la qualité de l'expérience sur le sentier devraient être des considérations fondamentales dans le processus décisionnel afin de s'assurer que les attentes de tous les usagers soient considérées.</i></p>
Sentiers non désignés	<p>Considérées et classifiées comme corridors verts par le Sentier Transcanadien, ces sections du Sentier sont souvent situées sur les terres de la Couronne, généralement sous la responsabilité du gouvernement provincial. Elles sont non désignées parce qu'il n'existe pas de réglementation provinciale ou de restrictions associées à l'usage de ces sentiers, ce qui donne accès au sentier à tous les types d'usagers, incluant ceux qui y pratiquent des activités récréatives motorisés.</p> <p>(Exemple: sentier ferroviaire Kettle Valley, C.-B.)</p>
Routes d'expédition	<p>Sections du Sentier qui se trouvent généralement dans des régions isolées, qui offrent peu de signalisation et de services, et qui sont difficiles d'accès pour les services d'urgence. La fréquentation de ces sections du Sentier implique un certain risque pour les usagers et ne devrait être entreprise que par ceux qui sont entraînés et préparés aux conditions extrêmes.</p> <p>(Exemple: sentier Itijjagiq, NU)</p>

Annexe 1 : Types de sentiers et définitions

CATÉGORIE PRINCIPALE : PISTES ET SENTIERS (suite)	
TYPE : SENTIERS À USAGES MIXTES	
SOUS-TYPE	DÉFINITION
Sentiers désignés ou officiels	Indique qu'une combinaison d'utilisations et d'activités non motorisées et motorisées sont permises sur un même sentier et que ces permissions respectent les orientations, lois et règlements locaux et provinciaux/territoriaux en vigueur. (Exemple: sentier ferroviaire Short Line, N.-É.)
CATÉGORIE PRINCIPALE: EAU	
TYPE : ROUTES NAVIGABLES	
SOUS-TYPE	DÉFINITION
Sentiers payables	Aussi appelés sentiers bleus, ces sentiers sont des routes implantées sur des cours d'eau tels que des rivières, lacs, canaux et littoraux, et sont destinés aux usagers qui se déplacent dans de petites embarcations non motorisées comme des kayaks, canoës, planches de surf à rames ou chaloupes. Ces routes exigent parfois d'effectuer des portages entre les cours d'eau. Certaines sections des sentiers bleus peuvent également accueillir des embarcations motorisées. (Exemple: sentier Path of the Paddle, Ont.)
Routes d'expédition	Routes maritimes ou sur des étendues/cours d'eau particuliers présentant un certain risque pour les usagers, qui n'offrent que peu ou pas de signalisation et de services, et qui sont difficiles d'accès pour les services d'urgence. La fréquentation de ces routes d'expédition ne devrait être entreprise que par ceux qui sont entraînés et préparés aux conditions extrêmes. (Exemple : sentier Mackenzie River, T.N.-O.).
Traversiers	Raccordement d'une rive à l'autre par traversier. (Exemple: traverse Rivière-du-Loup – Saint-Siméon, Qc).
CATÉGORIE PRINCIPALE: ROUTES	
TYPE : VOIES ROUTIÈRES	
SOUS-TYPE	DÉFINITION
Chaussée partagée	Route pouvant accueillir à la fois les piétons, les cyclistes et la circulation motorisée dans une même zone à vitesse réduite. Dans les régions urbaines, lorsque nécessaire, une signalisation indique les zones à respecter sur la route pour chacun des usagers et informe tous les utilisateurs de la présence d'usagers non motorisés. Dans les régions rurales, les routes de gravier à faible volume de circulation sont considérées dans cette catégorie, qui comprend également les routes forestières. (Exemple : Sentiers nordiques Saskatchewan, Sask.).
Accotements	En l'absence d'autres aménagements offrant une séparation plus marquée pour les usagers non-motorisés, les accotements, préférablement pavés, peuvent être désignés s'ils offrent des espaces fonctionnels pour le déplacement des cyclistes et des piétons et lorsque les véhicules motorisés ne sont autorisés sur les voies d'accotement qu'en cas d'urgence. (Exemple: piste cyclable Voyageur, Ont.).
Trottoirs et promenades	Les trottoirs et promenades sont des espaces réservés aux piétons sur Le Sentier Transcanadien. Les trottoirs sont confortables, accessibles à tous, et physiquement séparés de la route par une bordure ou une zone non pavée. Cette catégorie comprend également les promenades, les allées, les rues piétonnes et les esplanades. (Exemple: promenade David Foster, C.-B.)
Connecteurs	Routes à fort achalandage présentant une circulation de véhicules motorisés qui roulent à grande vitesse, et sur lesquelles la priorité est accordée aux utilisateurs en véhicules motorisés. STC recommande à ceux qui fréquentent ces sections d'être extrêmement prudents et vigilants, et de ne les emprunter que lorsqu'il fait jour et que les conditions météo leur sont favorables. Les usagers devraient recourir, s'ils le jugent nécessaire, à un mode de transport alternatif. (Exemple: navette raccordant la halte du sentier des Pointes, à Saint-Urbain, à La Traversée de Charlevoix, Qc)